

CROWN SIEM
Société Anonyme au Capital de 1.889.220.000 FCFA
Siège Social : 01 BP 1242 Abidjan 01
République de COTE D'IVOIRE
RC. CI-ABJ-1962-B-451

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2019**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous sommes très heureux de la rencontre de ce jour et vous rappelons que nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux prescriptions légales et réglementaires, afin de :

- vous rendre compte de la gestion de notre société au cours de l'année 2018,
- vous présenter et soumettre à votre approbation, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition au Siège Social de la Société ainsi qu'à celui de la BICI BOURSE à ABIDJAN PLATEAU.

Il vous sera donné lecture des différents rapports ainsi que ceux établis par nos Commissaires aux Comptes.

Après avoir entendu l'ensemble des rapports, il vous sera demandé de vous prononcer sur les comptes de l'exercice et de statuer sur les résolutions dont le texte a été mis à votre disposition.

CROWN SIEM
S.A. au Capital de 1 889 220 000 FCFA
Siège Social : 01 BP 1242 ABIDJAN 01 (RCI)
R.C. CI-ABJ-196-B-451

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 20 JUIN 2019**

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE
3. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE
5. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
7. Ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires
8. Pouvoirs en vue des formalités
9. Divers

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LA MARCHE DE LA SOCIETE
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE**

➤ **PRESENTATION DES COMPTES ET LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2018**

1. Présentation des comptes de l'exercice 2018

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2018 font apparaître :

- Chiffre d'Affaires Hors Taxes : FCFA 19,797 milliards contre FCFA 19,774 milliards en 2017.
- Résultat d'exploitation : FCFA 336,187 millions contre FCFA 403,858 millions en 2017.
- Perte nette de l'exercice : FCFA -74,528 millions contre FCFA 149,569 millions en 2017. La charge d'impôt BIC s'élève à FCFA 263 millions.

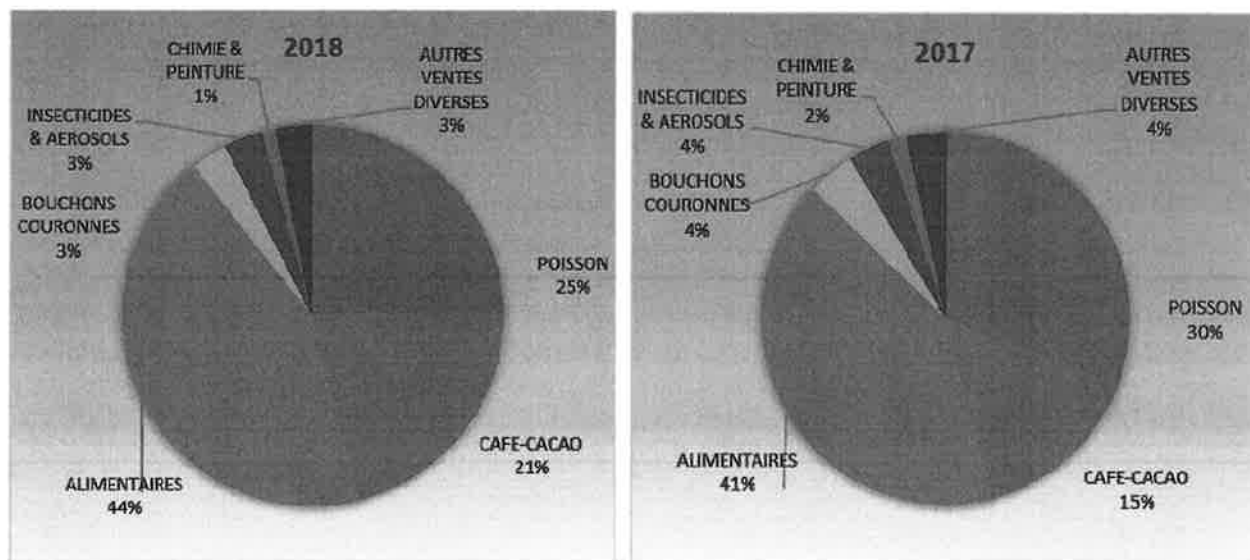
2. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

a. Activité Commerciale 2018

Le chiffre d'affaires reste stable au 31 Décembre 2018 s'établissant à 19,797 MFCFA (+0.1%). Sur la période 2014-2018, le chiffre d'affaires de CROWN SIEM est en hausse de 15 %



Le chiffre d'affaires se répartit comme suit, en millions de FCFA :



- **Le secteur Poisson :**

Baisse importante du chiffre d'affaires réalisé dans le secteur Poisson (- FCFA 1 114 millions). Notre principal client dans ce secteur a connu une baisse significative de son activité par rapport à l'exercice précédent.

- **Le secteur Café-Cacao :**

Une croissance très forte du chiffre d'affaires réalisé avec ce secteur en 2018 (+ FCFA 1 169 millions) soutenue par la hausse de la demande du client Nestlé, particulièrement sur le format 50g lancé en Juillet 2018

- **Le secteur Insecticides & Aérosols :**

Le secteur Insecticides et aérosols continue de subir la concurrence des produits importés mais aussi des boîtes en plastique ce qui explique une stagnation des volumes sur ces dernières années. Les effets de la nouvelle offre et de la nouvelle politique tarifaire lancée en 2018 tardent encore à se faire sentir.

- **Le secteur Alimentaire (y compris lait) :**

Poursuite de la croissance des volumes dans ce secteur soutenue par :

- les ventes « Lait », principalement au client Friesland Campina (marques Bonnet Rouge, Pearl) mais aussi par la hausse de l'activité avec le client SAPLED, notamment sur les formats 1Kg.
- le développement des ventes « Tomates » aussi bien sur le marché ivoirien (client TOMACI du Groupe Carré d'Or que nous accompagnons sur différents formats pour leurs marques Alyssa, Maman et Signora) que sur le marché sous régional avec le groupe TAKAMOUL Food basé au Sénégal.

- **Le secteur Bouchon /Couronnes :**

Recul des ventes à SOLIBRA, dont l'activité a été impactée par le lancement d'un nouvel acteur sur le marché : BRASSIVOIRE.

- **Le secteur Chimie-Peinture :**

Baisse du niveau de ventes sur le secteur Peinture principalement liée à la baisse de la demande des boîtes de 1Kg.

b. Frais de Personnel et effectifs

Les charges de personnel sont en hausse de 2,1 % par rapport à l'exercice précédent s'élevant à FCFA 2 336 millions en 2018.

L'effectif total (exprimé comme le nombre d'employés ayant perçu une rémunération au cours de l'exercice) est de 185 personnes à fin décembre 2018, contre 180 personnes à fin 2017.

c. Résultats

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à une perte de FCFA -74,528 millions contre un bénéfice de FCFA 159,569 millions en 2017.

L'Excédent Brut d'Exploitation en hausse de FCFA 194 millions par rapport à l'exercice 2017 s'établit à FCFA 693 millions.

Cependant les dotations aux provisions sont en hausse de FCFA 299 millions suite au passage d'une provision exceptionnelle pour dépréciation de certaines immobilisations.

En conséquence, le Résultat d'Exploitation connaît une baisse de FCFA 68 millions par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de FCFA 147 millions contre une perte FCFA 100 millions en 2017. Ceci en raison du paiement d'intérêts sur des lignes de crédit spot ayant permis de faire face aux besoins de l'exploitation.

d. Besoin en financement d'exploitation

Le besoin en financement d'exploitation s'élève au 31/12/2018 à FCFA 2,644 millions contre FCFA 3,844 millions au 31/12/2017.

e. Trésorerie

La trésorerie nette à fin décembre 2018 est positive à FCFA 3,804 milliards contre FCFA 2,074 milliards au 31 décembre 2017.

f. Prévisions pour l'exercice 2019

Pour l'année 2019, les perspectives demeurent positives.

Crown Siem devrait maintenir son niveau de chiffre d'affaires. Cependant la mise en œuvre d'une politique d'optimisation de nos coûts de production devrait nous garantir une meilleure croissance du résultat au 31 Décembre 2019

g. Résultat de la filiale CROWN GHANA

Notre filiale, qui a arrêté d'opérer, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires comme en 2017. Le résultat de l'exercice est une perte nette de FCFA 31,064 millions contre une perte nette de FCFA 117 millions en 2017.

La perte est constituée des frais généraux dans l'attente de la liquidation de CCG.

Cette dernière est maintenant suspendue à la réalisation de la vente du terrain .

CROWN SIEM n'a réalisé aucun chiffre d'affaires avec CROWN GHANA en 2018, comme ce fut le cas en 2017.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS ET FIXATION DU DIVIDENDE**

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	-74 527 864 FCFA
----------------------------	------------------

Report à nouveau précédent	150 088 761 FCFA
----------------------------	------------------

Bénéfice distribuable	75 560 897 FCFA
-----------------------	-----------------

Affectation au compte de réserve libre	0 FCFA
--	--------

Distribution de dividendes	0 FCFA
----------------------------	--------

REPORT A NOUVEAU	75 560 897 FCFA
------------------	-----------------

Si vous approuvez ce projet, les écritures seront passées conformément au projet d'affectation des résultats 2018.

**ETATS FINANCIERS AU 31/12/2018 SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20/05/2019**

BILAN AU 31/12/2018 (en milliers de francs CFA)					
ACTIF	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	PASSIF	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
Immobilisations incorporelles	0	0	Capital	1 889 220	1 889 220
Immobilisations corporelles	2 136 176	1 427 961	Primes et réserves	2 957 124	2 807 555
Immobilisations financières	1 437 025	1 343 519	Résultat net de l'exercice	-74 528	149 569
Stocks et encours	6 766 530	7 073 913	Provisions pour risques et charges	-7 130	30 000
Créances et emplois assimilés	5 433 916	6 460 095	Emprunts & Dettes Financières	0	0
Trésorerie actif	4 428 047	3 880 788	Passif circulant	14 813 656	13 503 443
Ecart de conversion - Actif			Trésorerie passif	623 352	1 806 489
			Ecart de conversion - passif	0	0
TOTAL ACTIF	20 201 694	20 186 276		20 201 694	20 186 276

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018 (en milliers de francs CFA)			TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31/12/2018 (en milliers de francs CFA)		
LIBELLES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	LIBELLES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
Ventes de marchandises	5 247 680	3 810 493	Trésorerie nette au 1er janvier	2 074 299	-1 283 439
Achats de marchandises	-3 065 660	-3 152 130	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)	282 282	244 925
MARGE COMMERCIALE	2 182 020	658 363	Variation du BF lié aux activités opérationnelles	2 643 775	0
Ventes de produits fabriqués	14 323 060	15 579 316	Rux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 926 057	4 088 908
Travaux, services vendus	25 066	18 323	Rux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-1 195 661	-257 606
Produits accessoires	201 461	366 233	Dividendes versés	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	19 797 267	19 774 366	Rux de trésorerie provenant des capitaux propres	0	-473 564
Production stockée (ou déstockage)	-54 840	-56 458	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers	0	0
Production immobilisée	0	0	Nouveaux emprunts	0	0
Subventions d'exploitation	0	0	Remboursements des emprunts et autres dettes financières	0	0
Autres produits	344 440	73 532	Rux de trésorerie provenant des capitaux étrangers	0	0
Transferts de charges d'exploitation	0	0	Rux de trésorerie provenant des activités de financement	0	-473 564
Achats de matières premières et autres achats	-11 461 846	-11 561 054	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 730 396	3 357 737
Transports	-318 133	-388 139	Trésorerie nette au 31 Décembre	3 804 695	2 074 299
Services extérieurs	-1 409 565	-1 376 305			
Impôts et taxes	-202 505	-452 953			
Autres charges	-600 417	-73 536			
VALEUR AJOUTÉE	3 026 741	2 767 324			
Charges de personnel	-2 335 744	-2 288 109			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	692 997	499 214			
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	37 130	0			
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-393 940	-95 356			
RESULTAT D'EXPLOITATION	336 187	403 858			
Produits financiers	12 009	16 293			
Charges financières	-159 607	-116 570			
RESULTAT FINANCIER	-147 598	-100 277			
	0	0			
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	188 589	303 581			
	0	0			
RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES	0	0			
	0	0			
Impôts sur le résultat	-263 117	-154 012			
RESULTAT NET	-74 528	149 569			

PROJET D'AFFECTATION DE RESULTAT AU 31/12/2018 (en milliers de francs CFA)

Résultat de l'exercice 2018	-74 528
Report à nouveau antérieur	150 089
Bénéfice distribuable:	75 561
Total dividendes brut à distribuer	0
Report à nouveau	75 561

CROWN SIEM
Société Anonyme au capital de 1 889 220 000 FCFA
Siège social : Boulevard Giscard d'Estaing
01 BP 1242 Abidjan 01
RCCM d'Abidjan n° CI-ABJ-1962-B-451

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 20 JUIN 2019**

Chers Actionnaires,

1. Objet du rapport

En application des dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE¹, je vous rends compte dans le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 04 juin 2019 :

- de la composition du conseil d'administration ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération totale et des avantages versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Le présent rapport comprend également la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2018.

2. Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère aux codes développés par la maison-mère du Groupe à savoir Crown Holdings, Inc. Ces textes intitulés 'Code of Business Conduct and Ethics' et 'Corporate Governance Guidelines' sont consultables dans la rubrique 'For Investors/Corporate Governance' du site Internet www.crowncork.com.

¹ Ci-après « l'Acte uniforme ».

3. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

3.1 Composition du conseil

Nous avons opté, lors de la mise en harmonie des statuts de notre société avec les dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en date du 30 janvier 2014, pour le détachement des statuts d'actionnaire et d'administrateur, de telle sorte que désormais, les administrateurs peuvent librement être choisis parmi les actionnaires de la société ou en dehors d'eux.

Ainsi, conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est composé de trois à quinze membres, personnes physiques ou morales, prises parmi les actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée de leur fonction est de six ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

A ce jour, le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres :

- Monsieur Stéphane DESCAZEAUD, Président du conseil d'administration, nommé par le conseil d'administration en date du 3 avril 2017 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Madame Asmaa MEDIANE, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 07 mars 2019, en remplacement de Monsieur Olivier ZOSI ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Monsieur Jean François Lelouch, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2014 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2017 ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Monsieur John BEARDSLEY, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 07 mars 2019, en remplacement de Monsieur Laurent WATTEAUX ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Monsieur Ludovic Chaillot, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 26 avril 2017, et confirmé dans lesdites fonctions par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2017 ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Conformément aux statuts et aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, Monsieur Stéphane DESCAZEAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, organise et dirige les travaux du conseil et en rend compte à l'assemblée générale.

3.2.1 Convocation du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts, les convocations du conseil d'administration sont faites au moyen de lettres au porteur contre récépissé ou de lettres recommandées avec avis de réception, ou par télécopie ou encore par courrier électronique, mentionnant l'ordre du jour arrêté par le président ou les administrateurs procédant à la convocation, les dates, heures et lieux de la réunion.

Le conseil peut également se réunir sur convocation verbale, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à la réunion.

Les délibérations du conseil d'administration sont nulles lorsque tous ses membres n'ont pas été régulièrement convoqués.

Les conseils d'administration convoqués au cours de l'exercice 2018 ont été dûment convoqués conformément aux règles susmentionnées.

3.2.2 Information des administrateurs

En application des dispositions de l'article 435 de l'Acte uniforme, les documents suivants ont été communiqués à chaque administrateur avant le conseil d'administration en date du 24 avril 2018 :

- PV du conseil d'administration du 26 avril 2017
- Rapport d'activité de l'exercice 2017
- Etats financiers de l'exercice 2017
- Synthèse des prévisions pour l'exercice 2018
- Synthèse des résultats de la filiale Crown Ghana
- Rapport des commissaires aux comptes au conseil d'administration
- Proposition d'affectation du résultat
- Proposition de rapport du Président du Conseil d'administration
- Rapport du comité d'audit
- Proposition de cooptation d'un nouvel administrateur et de renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Projet de texte des résolutions de l'assemblée générale.

3.2.3 Modalités de participation au conseil

Outre la présence physique des administrateurs et leur représentation éventuelle au conseil d'administration, les statuts mis en harmonie de la société Crown Siem prévoient la possibilité, pour les administrateurs, de voter oralement en participant au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le quorum est du tiers des administrateurs physiquement présents lorsque des administrateurs participent au conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Au cours de l'exercice 2018, les quorums aux divers conseils d'administration ont été les suivants :

Date du conseil d'administration	Quorum
24 avril 2018	3/5

3.2.4 Comité d'audit

Aux termes des dispositions de l'article 20 des statuts et 829-1 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, le conseil d'administration est doté d'un comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs non salariés de la société ou n'exerçant aucun mandat de Directeur Général ou de Directeur Général Adjoint au sein de la société.

Le comité d'audit a notamment pour mission de :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Lors du Conseil d'Administration du 04 juin 2019, le Comité d'Audit a présenté le résultat des travaux conduits en 2018. Aucun point particulier ou déficience n'a été signalé au Conseil d'Administration quant à l'élaboration des comptes 2018.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

4.1 Généralités

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez Crown Siem ont notamment pour objet de vérifier que :

- les lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi que les procédures qui encadrent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux sont respectés ;
- les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux reflètent de façon sincère l'activité et la situation de la société ;

- les instructions fixées par le Groupe et la Direction générale sont respectées ;
- les activités et les processus sont contrôlés et maîtrisés ; l'efficacité des opérations est satisfaisante et les ressources correctement utilisées ;
- les actifs sont sauvegardés.

Les procédures de contrôle interne ont également pour objet de s'assurer que les risques sont connus et maîtrisés.

Le contrôle interne est mis en œuvre par plusieurs organes, sous l'impulsion de la direction générale et avec l'appui du conseil d'administration et de son Comité d'audit, dans le cadre de leurs missions.

Comme tout système, ces procédures de contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue de l'exhaustivité de la connaissance et de la maîtrise des risques.

La gestion des risques vise à une stratégie de maîtrise des risques (opérationnels, financiers, stratégiques...) en optimisant :

- les moyens de prévention ;
- les moyens de réduction ou de couverture ;
- l'acceptation de la prise de certains risques.

4.2 Modalités du contrôle

La mission de contrôle interne est exercée par :

4.2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A cet effet, chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

4.2.2 La direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

4.2.3 Le comité d'audit

Le rôle et les attributions de ce comité sont précisés ci-avant au paragraphe « compositions et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ».

4.2.4 L'audit interne

L'audit interne de Crown Europe, afin d'améliorer la prise en compte, l'évaluation et la gestion des risques, utilise un référentiel interne développé à partir du référentiel COSO (The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) de 2004. Les équipes de l'audit interne effectuent des missions d'audit dans toutes les sociétés du Groupe et fournissent à cette occasion à la direction des entités un rapport de synthèse des résultats de leurs travaux de revue et des recommandations.

Une mission avait été réalisée en ce qui concerne Crown Siem au cours de l'exercice 2017.

5. Limitation des pouvoirs du Directeur général

Hormis les pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par les dispositions légales, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

6. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues aux articles 30 et suivants des statuts de la société.

7. Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

7.1 Remarques générales préalables

Les dirigeants sociaux de Crown Siem ne perçoivent aucune rémunération de Crown Siem pour exercer leur mandat social. Ils sont titulaires d'un contrat de travail dans le Groupe et perçoivent à ce titre une rémunération.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ni autre forme de rémunération pour exercer leur mandat.

7.2 Composition de la rémunération

7.2.1 Composition de la rémunération des dirigeants sociaux

a) Rémunération du président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles 482 de l'Acte uniforme et 21.3 des statuts de la société, hors les sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, le conseil d'administration fixe les modalités et le montant de la rémunération de son président.

Le cas échéant, des avantages en nature peuvent lui être alloués et sont fixés dans les mêmes conditions que sa rémunération.

Le président du conseil d'administration ne prend pas part au vote sur sa rémunération et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toute décision prise en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Au cas particulier, le conseil d'administration n'a pas décidé de rémunérer les fonctions du président du conseil d'administration à ce titre.

b) Rémunération du directeur général

Conformément aux dispositions des articles 490 de l'Acte uniforme et 22.2 des statuts de la société, hors les sommes perçues et les avantages en nature accordés dans le cadre d'un contrat de travail, les modalités et le montant de la rémunération du directeur général sont fixés par le conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui lui sont attribués.

S'il est administrateur, le directeur général ne prend pas part au vote et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Au cas particulier, le conseil d'administration n'a pas décidé de rémunérer les fonctions du directeur général à ce titre.

7.2.2 Composition de la rémunération des administrateurs

a) Indemnités de fonction

Les fonctions du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit par ses membres.

b) Rémunérations exceptionnelles

Conformément aux dispositions des articles 432 de l'Acte uniforme et 16.2 des statuts de la société, le conseil d'administration peut également :

- (i) allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés ; ou
- (ii) autoriser le remboursement des frais de voyages, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société sous réserve des dispositions relatives aux conventions réglementées.

8. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

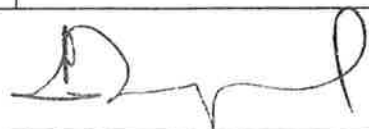
Au titre de l'exercice 2018, les dirigeants sociaux et administrateurs de Crown Siem n'ont perçu de la société aucune rémunération pour exercer leur mandat.

9. Liste des mandats exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article 831-3 de l'Acte uniforme, je vous communique ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société.

Identité du mandataire	Nature du mandat ou fonctions exercées	Société ou Division du Groupe
Stéphane DESCAZEAUD	<i>Fonction : Business Unit Director, Africa</i>	
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC, CROWN CANS GHANA Ltd, CROWN GHANA Ltd, MIVISA WA, CROWN SMEM

Asmaa MEDIANE	<i>Fonction : Finance Director Food Africa</i>	
	Administrateur	CROWN SMEM
	Director	CROWN CANS GHANA LTD
	Director	CROWN GHANA LTD
	Director	MIVISA WEST AFRICA LTD
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC
Ludovic CHAILLOT	<i>Fonction : Finance Director Food Iberia Africa & South America</i>	
	Administrateur	CROWN SMEM
	Director	CROWN CANS GHANA LTD
	Director	CROWN GHANA LTD
	Director	MIVISA WEST AFRICA LTD
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC
Jean-François LELOUCH	<i>Fonction : Assistant General Counsel Crown Europe</i>	
	Administrateur	CROWN SMEM, CROWN CANS GHANA Ltd, CROWN GHANA Ltd, CROWN PACKAGING MAROC
John BEARDSLEY	<i>Fonction : SVP Finance CFO Crown Europe</i>	
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC



Monsieur Stéphane DESCAZEAUD
Président du conseil d'administration



ECR International

Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Gourgas - Plateau
01 BP. 1361 - Abidjan 01

Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP. 4050 Abidjan 01

CROWN SIEM S.A

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

CROWN SIEM S.A

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)



ECR International

Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Courgas - Plateau
01 BP. 1361 - Abidjan 01

Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP. 4050 Abidjan 01

Aux Actionnaires
de CROWN SIEM S.A
01 BP 1242 Abidjan 01

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société CROWN SIEM S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société CROWN SIEM S.A, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, à l'exception des incidences des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables du Système Comptable OHADA révisé.

Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2018/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Notes annexes

La liasse des états financiers annuels nous a été récemment transmise. Elle comprend le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et une partie des notes annexes. Les travaux de vérification des notes annexes ne sont complets à la date du présent rapport.

Provision ayant un caractère de réserve

Dans notre rapport daté du 23 avril 2018 relatif à l'exercice 2017, nous avons formulé une réserve sur le fait que les comptes renfermaient une provision pour renouvellement des immobilisations d'un montant de F.CFA 1 720 millions non justifiée, inscrite dans les dettes financières au passif du bilan.

A la faveur du passage au nouveau référentiel « SYSCOHADA révisé », applicable depuis le 1er janvier 2018, ce montant a été transféré dans un compte transitoire inclus dans le passif circulant.

La provision figurant toujours dans les états financiers au 31 décembre 2018, il suit que les capitaux propres sont sous-évalués à due concurrence.

Autres points

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance de l'établissement par votre société de comptes consolidés et de comptes combinés prévus par l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les états-parties au traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique.
- la note 39 aux états financiers relative à l'entrée en vigueur de l'Acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit comptable et à l'information financière et du Système Comptable OHADA qui lui est annexé (ensemble désigné « SYSCOHADA révisé »), depuis le 1er janvier 2018.

L'application de ce nouveau référentiel pour la préparation des comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres approuvés au titre de cet exercice.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des incidences des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés d'audit	Traitement des points clés d'audit
1. Valorisation des stocks de produits finis	Travaux d'audit effectués
Au 31 décembre 2018, la valeur nette des stocks de produits finis s'élève à F.CFA 472 millions après comptabilisation d'une provision pour dépréciation de F.CFA 210 millions. Ils sont évalués au coût standard de production. Le coût de production des produits finis comprend le coût d'acquisition des matières premières consommées et les charges directes et indirectes de production. Ces charges sont estimées sur la base du budget avec le cas échéant un ajustement suivant les coûts réels constatés à la clôture de l'exercice.	Les diligences ci-après ont été mises en œuvre pour le contrôle de la correcte évaluation des stocks de produits finis au bilan de la société au 31 décembre 2018 : • Vérification de la permanence des procédures de gestion des stocks de produits finis et de leur mise en œuvre ; • Contrôle de la permanence de la méthode de valorisation des stocks de produits finis ; • Revue critique des procédures d'inventaire et assistance à l'inventaire physique réalisé au cours du mois de décembre 2018 ;

CROWN SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Toutes les références de produits finis sont comptées au moins deux fois par an à l'issue des inventaires tournants.

Un inventaire physique général de l'ensemble des stocks y compris les stocks de produits finis est réalisé en fin d'année par la société.

Compte tenu de la valeur des stocks de produits finis au bilan de la société, de l'utilisation d'une méthode spécifique de valorisation et des risques liés à la détermination de la provision pour dépréciation, ce sujet a été identifié comme un point clé d'audit.

- Analyse critique des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'imputation des dépenses incorporées dans le coût de production des produits finis ;
- Contrôle du caractère incorporable des dépenses imputées dans les coûts de production du stock de produits finis concernés ;
- Rapprochement entre les charges incorporables utilisées pour le calcul des coûts machine, de la main d'œuvre directe et des frais généraux et les charges réelle encourues au cours de l'exercice ;
- S'assurer que la valorisation au coût standard ne crée pas de distorsions significatives par rapport au coût réel ;
- Vérification du bien-fondé de la dépréciation pratiquée sur les stocks de produits finis dormant ou obsolètes et contrôle de l'exhaustivité de la provision pour ces motifs ;
- Vérification de la fiabilité du listing par antériorité des stocks ;
- Vérification du calcul de la provision pour dépréciation des stocks de produits finis à partir du listing par antériorité desdits stocks.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative portant sur la valorisation et la dépréciation des stocks de pièces de produits finis.

2. Inventaire physique et valorisation des stocks de pièces de rechange Travaux d'audit effectués

La valeur nette des stocks de pièces de rechange s'élève à F.CFA 655 millions après comptabilisation d'une provision pour dépréciation de F.CFA 134 millions au 31 décembre 2018.

Ces stocks sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) après chaque entrée.

Ils font l'objet d'un inventaire physique exhaustif à l'issue duquel les stocks obsolètes ou endommagés sont identifiés sous le contrôle de la direction et entièrement dépréciés dans les comptes. En outre, afin de couvrir le risque d'obsolescence lié aux autres stocks, une provision pour dépréciation est calculée en fonction de leur antériorité et du rythme de consommation. Il n'est pas distingué de stocks de sécurité.

Compte tenu des risques liés au dénombrement physique des quantités et aux bases de détermination de la provision pour dépréciation, ce sujet a été identifié comme un point clé d'audit.

Nous avons réalisé les procédures d'audit suivantes :

- Vérification de la permanence des procédures de gestion des stocks de pièces de rechange et de leur mise en œuvre ;
- Revue critique des procédures d'inventaire et assistance à l'inventaire physique des pièces de rechange réalisé à la clôture du mois de décembre 2018, avec un accent particulier porté sur l'exhaustivité des comptages ;
- Contrôle de la permanence de la méthode de valorisation des stocks de pièces de rechange ;
- Calcul sur la base de sondage, du CUMP pour les références ayant enregistré des entrées sur l'exercice 2018 ;
- Revue par sondage de la cohérence des CUMP au 31 décembre 2017 avec ceux au 31 décembre 2018 (y compris pour les références n'ayant enregistré aucun mouvement sur l'exercice 2018) et explication des variations significatives ou inhabituelles ;
- Vérification du bien-fondé de la dépréciation pratiquée sur les stocks obsolètes ou endommagés et contrôle de l'exhaustivité de la provision pour ces motifs ;
- Vérification de la fiabilité du listing par antériorité des stocks ;
- Calcul de la provision pour dépréciation des stocks de pièces de rechange à partir du listing par antériorité desdits stocks.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons relevé d'anomalie significative portant sur l'inventaire physique, la valorisation et la dépréciation des stocks de pièces de rechange.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration au travers du Comité d'Audit, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II- Autres vérifications et informations spécifiques prévues par la loi

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi. Ce faisant, nous avons vérifié, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales.

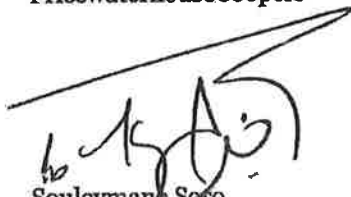
CROWN SIEM S.A
Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

En application des dispositions de l'article 746 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous signalons que la société, eu égard à la contrainte matérielle pesant sur les sociétés cotées, n'a pas été en mesure de mettre à notre disposition le registre de ses titres nominatifs tenu conformément aux dispositions dudit article. Par conséquent, nous n'avons pas pu procéder aux contrôles relatifs audit registre prescrits par l'article 746-2 de l'acte susvisé. En outre, la déclaration des dirigeants de la société attestant la tenue conforme des registres qui ne nous a pas été communiquée, n'est pas annexée au présent rapport.

Abidjan, le 07 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Souleymane Sero
Expert-comptable diplômé
Associé

ECR International

P.O. 
Charles Aié
Expert-comptable diplômé
Associé

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêche la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.



Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Gourgas - Plateau
01 BP. 1361 - Abidjan 01

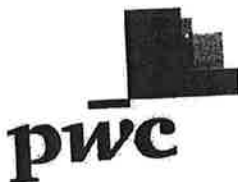
ECR International

Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP. 4050 Abidjan 01

CROWN SIEM

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 ET SUIVANTS
DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES
ET DU GIE DE L'OHADA**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)



Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Gourgas - Plateau
01 BP. 1361 - Abidjan 01

ECR International

Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP. 4050 Abidjan 01

Aux actionnaires
de CROWN SIEM
01 BP 1242 Abidjan 01

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
VISEES A L'ARTICLE 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES
SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITE DE L'OHADA**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 440 relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 dudit Acte, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général ou un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personnes interposées.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CROWN SIEM

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles susvisés conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE SUR L'EXERCICE 2018**2.1. Convention d'assistance technique avec CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA**

- **Administrateur concerné**

CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA, représentée par Monsieur David UNDERWOOD

- **Nature du contrat et Modalités financières**

CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA apporte à CROWN SIEM une assistance technique dans les domaines purement techniques mais aussi dans les domaines de l'organisation industrielle, de la formation professionnelle et des méthodes de travail.

En contrepartie des prestations, la convention prévoit :

- une redevance fixe annuelle de 274 408 Euros ;
- une redevance complémentaire de 2,3 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaires annuel de CROWN SIEM dépassant la contre-valeur de 9 146 941 Euros.

Cette convention a été conclue le 23 novembre 1962, pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 1963, date de prise d'effet de la convention. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de cinq ans. Plusieurs avenants ont été par la suite signés pour tenir compte des évolutions du marché et des services. L'avenant N°6 en vigueur actuellement a été signé le 06 juin 2005.

Les charges supportées par CROWN SIEM au titre de cette convention se sont élevées à 493 684 009 F.CFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.2. Convention de trésorerie

- **Administrateur concerné**

CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA, représentée par Monsieur David UNDERWOOD.

- **Nature du contrat et Modalités financières**

CROWN SIEM a signé avec CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA, une convention interne de trésorerie en date du 20 juin 2005 avec effet au 1er juillet 2005, pour une durée indéterminée.

CROWN SIEM

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Cette convention a pour objet la mise en place d'un système commun de centralisation de la trésorerie des sociétés du groupe. CROWN SIEM par cette convention donne mandat à CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA pour gérer sa trésorerie et entre autres :

- accorder ou recevoir des avances en compte courant ;
- négocier tous concours et tous placements bancaires à court terme ainsi que tous les emprunts sur les marchés bancaire et financier ;
- négocier d'une manière générale toutes conditions de banque.

Le calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs par CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA au titre de cette convention est déterminé sur la base de :

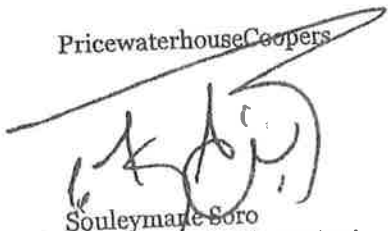
- l'EURIBOR, référence de taux de marché monétaire au jour le jour applicable aux avances de trésorerie résultant de la centralisation de trésorerie ;
- l'EURIBOR est la référence de taux du marché monétaire applicable aux avances et dépôts directs entre la société CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA et CROWN SIEM.

CROWN SIEM n'a bénéficié d'aucun concours de CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA dans le cadre de cette convention au cours de l'exercice 2018. Aucun frais ne lui a été facturé à ce titre pour cette période.

Abidjan, le 07 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Souleymane Soro
Expert-comptable diplômé
Associé

ECR International



Charles Aïé
Expert-comptable diplômé
Associé

CROWN SIEM
Société Anonyme au Capital de 1.889.220.000 FCFA
Siège Social : 01 BP 1242 Abidjan 01
République de COTE D'IVOIRE
RC. CI-ABJ-1962-B-451

**PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2019**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport général des Commissaires aux Comptes au titre du même exercice,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter comme suit, le résultat net de l'exercice 2018.

▪ **AFFECTATION DES RESULTATS**

Résultat net de l'exercice	-74 527 864 FCFA
----------------------------	------------------

Report à nouveau précédent	150 088 761 FCFA
----------------------------	------------------

Bénéfice distribuable	75 560 897 FCFA
-----------------------	-----------------

Affectation au compte de réserve libre	0 FCFA
--	--------

Distribution de dividendes	0 FCFA
----------------------------	--------

REPORT A NOUVEAU	75 560 897 FCFA
------------------	-----------------

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie la nomination de Madame Asmaa MEDIANE comme administrateur en remplacement de Monsieur Olivier ZOSI. Son mandat arrivera à expiration dans les mêmes conditions.

Ratifie la nomination de Monsieur John BEARDSLEY, comme administrateur en remplacement de Monsieur Laurent WATTEAUX. Son mandat arrivera à expiration dans les mêmes conditions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.